



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 17 décembre 2021

Objet : Adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	14
Nombre de membres présents :	30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur François FABIANI ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur Paul TIERI ;
Madame PELLEGRINI Leslie Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur Jean Joseph MASSONI ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur François TATTI ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de notre collectivité de soutenir activement les initiatives d'intérêt général menées par le tissu associatif local, en cohérence avec les orientations de la commune ;

Considérant le contexte actuel, fortement marqué par les restrictions budgétaires, imposant équité et transparence dans l'attribution de ces aides ;

Considérant que la démarche d'élaboration partagée du règlement des subventions proposé à l'Assemblée délibérante répond de cette volonté de susciter l'adhésion autour de cet outil décliné comme suit :

- Un document général retraçant les principes, modalités et suivi d'attribution des aides,
- Une charte de communication destinée à faire connaître l'implication de la Ville de Bastia dans la vie associative et à valoriser la langue corse dans les supports de diffusion,
- Des annexes retraçant les critères de notation, communs et spécifiques à chaque politique publique portée offrant ainsi une lisibilité accrue aux associations demanderesse.

Considérant que, durant un mois, ce corpus de textes a été soumis pour avis et propositions aux différents groupes politiques composant l'assemblée délibérante avant adoption en Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre Savelli,

Le groupe « Unione Per Bastia » propose les amendements suivants :

1^{er} Amendement :

Remplacer les termes : « avoir des activités conformes aux objectifs des politiques publiques mises en œuvre par la Ville ».

Par : « avoir des activités compatibles avec les objectifs des politiques publiques mises en œuvre par la Ville telles que précisées dans un document annexé au présent règlement ».

2^{ème} amendement :

Suppression de tous les critères dont les pondérations ne sont quantifiées.

3^{ème} amendement

Remplacer : « Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable. »

Par : « les dossiers complets doivent être déposés avant le XXX. En cas d'incomplétude, l'administration le notifiera au pétitionnaire qui disposera de 15 jours pour déposer les pièces manquantes. Tout dossier incomplet à cette date sera jugé irrecevable. »

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants,

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté pour ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Rejette** les amendements proposés par le groupe « Unione Per bastia »

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article 2 :

- **Prend acte** du règlement bilingue d'attribution des subventions aux associations et de ses annexes tels que figurant en annexe pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 28/12/2021

Qualité : MAIRE
Page 3 sur 3